

## Séance publique du 14 novembre 2005

### Délibération n° 2005-3021

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Exposition Alpes 2020, les nouvelles traversées - Subvention**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 26 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La liaison ferroviaire Lyon-Turin, soutenue par la Communauté urbaine, est l'un des trente projets de transport déclarés prioritaires par l'Union européenne. La mise en place d'une telle infrastructure représente un enjeu majeur économique, environnemental et de sécurité. Elle s'annonce également comme l'un des quatre grands chantiers du 21<sup>e</sup> siècle dans les Alpes, avec les tunnels de base du Gothard, du Lötschberg et du Brenner.

Un ensemble d'actions consacrées à ces quatre nouvelles percées ferroviaires aura lieu à Chambéry : le congrès professionnel international de l'Association française des travaux en souterrain (AFTES), une exposition du 8 au 16 octobre, Alpes 2020 : les nouvelles traversées et un colloque, le 13 octobre, ayant pour thème quels transports durables pour franchir les Alpes en 2020.

La région Rhône-Alpes, le département de la Savoie et la ville de Chambéry sont à l'origine de cette manifestation dont le portage a été confié à Chambéry promotion, établissement public industriel et commercial.

Cette manifestation réunit, avec la Communauté urbaine, 38 autres partenaires dont notamment :

- l'autostrada ferroviaria alpina (AFA) France-Italie,
- les autoroutes alpines, regroupant Area (autoroutes Rhône-Alpes), ATMB (autoroutes et tunnel du Mont Blanc) et SFTRF (tunnel routier du Fréjus),
- le comité pour la transalpine Lyon-Turin,
- la commission européenne (direction générale des transports et de l'énergie),
- la délégation à l'aménagement du territoire (Datar) Alpes,
- la fédération nationale des usagers des transports (FNAUT),
- Lyon-Turin ferroviaire (LTF) France-Italie,
- le ministère des transports, de la recherche et de la technologie, Autriche,
- le ministère de l'équipement, mission des Alpes, France,
- le ministère des infrastructures et des transports, Italie,
- l'office fédéral des transports, Suisse,
- la province de Turin,
- la région Piémont (Italie),
- le réseau ferré de France (RFF),
- le réseau ferré italien (RFI),
- la société nationale des chemins de fer (SNCF), France.

Trois objectifs sont visés :

- sensibiliser et informer les différents publics sur les enjeux des transports à travers les Alpes et sur les quatre nouveaux projets de percées ferroviaires,
- valoriser la dimension européenne de cette problématique,
- permettre les échanges entre les acteurs.

Le coût total de la manifestation est estimé à 483 000 €.

La Communauté urbaine a été sollicitée pour participer financièrement à cette manifestation. Le montant demandé pour la subvention est de 10 000 € TTC à verser à Chambéry promotion.

L'exposition Alpes 2020 : les nouvelles traversées pourra être accueillie par la Communauté urbaine, dans le courant 2006. Elle se compose de trois parties :

- la traversée des Alpes : les cols et les premiers tunnels creusés en altitude,
- la nouvelle génération de tunnels, dits de base : les quatre nouveaux tunnels ferroviaires qui vont métamorphoser la traversée des Alpes,
- les enjeux des transports durables et la politique de l'Union européenne : des transports plus propres, plus sûrs et plus rapides et de grands réseaux transeuropéens de transports.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle déplacements le 3 octobre 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la participation financière de la Communauté urbaine à la réalisation de l'exposition Alpes 2020 : les nouvelles traversées, sous forme d'une subvention de 10 000 € nets de taxes versée à l'établissement public industriel et commercial Chambéry promotion.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer ladite convention.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 657 380 - fonction 832 - opération 0852.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,